



Accord de Dialogue Social Européen
Multisectoriel sur la Protection de la Santé des
Travailleurs par la Bonne Manipulation et
utilisation de la silice cristalline et des produits
qui en contiennent

Résumé exécutif
Juillet 2010

Le 25 avril 2006, les représentants des Employeurs et des Employés de 14 secteurs de l'industrie ont signé un Accord de Dialogue Social Européen (ADSE) Multisectoriel sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la Manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent. Ces signataires forment NEPSI, le "Noyau Européen pour la Silice". L'ADSE vise à protéger la santé des employés exposés sur leur lieu de travail à la silice cristalline alvéolaire en minimisant une telle exposition par l'application de Bonnes Pratiques et en améliorant la connaissance des effets potentiels sur la santé de la silice cristalline alvéolaire et des Bonnes Pratiques.

L'Accord est entré en vigueur le 25 octobre 2006 et a été traduit en 22 langues européennes officielles. Il reste ouvert à tout moment pour l'adhésion d'autres parties.¹

Le Conseil NEPSI, assisté par le Secrétariat NEPSI, a recueilli et compilé des informations qualitatives et quantitatives sur l'application de l'Accord au sein des secteurs signataires en 2007 et 2008. Ces informations ont été rapportées dans deux Comptes Rendus Succincts et circulées aux autorités européennes et nationales responsables de la Santé et de la Sécurité. Deux Résumés Exécutifs² ont été rendus disponibles publiquement.

Afin de continuer le premier exercice de rapport quantitatif officiel de 2008, le Conseil NEPSI a organisé pour la seconde fois en 2010 la récolte et l'analyse de données quantitatives sur l'application de l'Accord. Selon les dispositions de l'Accord, chacune des 16 associations sectorielles européennes d'Employeurs signataires a soumis au Secrétariat NEPSI une version consolidée des données quantitatives recueillies au niveau des sites.

En 2010, quatre ans après la signature, l'application de l'Accord est en bonne voie, s'améliore constamment et présente d'ores et déjà des résultats concrets.

Suite à l'analyse des résultats de 2008, les signataires NEPSI ont décidé de concentrer leurs efforts autour de quatre indicateurs. Ces derniers sont liés au nombre de sites rapportés ; au nombre d'Employés potentiellement exposés à la silice cristalline alvéolaire couverts par une évaluation des risques ou par un protocole de surveillance de santé spécifique à la silicose lorsque nécessaire ; et à la formation et l'information sur le principe général de prévention et sur les fiches de travail spécifiques de l'Accord.

L'exercice de rapport 2010 a été réalisé dans une période économiquement très difficile. Les résultats 2010 sont cependant positifs. Alors qu'il est courant de voir la participation à un tel processus de suivi généralement diminuer au fil des ans, l'engagement accru observé ici autour de l'Accord en 2010 est très encourageant. Les objectifs d'amélioration décrits ci-dessus ont tous été remplis.

Le présent Accord est "est en vigueur pendant une durée minimale de quatre ans, et est automatiquement reconduit pour des périodes consécutives de deux ans". Les signataires NEPSI vont désormais concentrer leurs efforts à maintenir ce haut niveau d'engagement.

¹ Comme prévu par l'article 13 (1), l'Accord reste ouvert à toute signature. L'Association Européenne de l'Argile Expansée (ExCA) a rejoint NEPSI le 17 Juin 2009. L'Accord compte donc 18 signataires à ce jour.

² www.nepsi.eu

1. Promotion de l'Accord de Dialogue Social

Suite au programme d'action décidé par le Conseil NEPSI en juin 2009, une subvention de la Commission Européenne a permis l'organisation de deux événements nationaux de sensibilisation sur l'Accord et sur l'exercice de rapport d'application 2010.

Un premier atelier a été organisé le 11 Janvier 2010 au sein du Groupe de travail Néerlandais sur la Silice (VNO NCW groupe de travail silice) à Woerden aux Pays-Bas. Plus de 30 participants de tous les secteurs signataires ont été réunis à cette occasion.

L'Accord a également été promu lors du lancement de la Plate-forme Hongroise sur la Silice par l'Association Minière Hongroise (MBSZ) à Budapest, le 14 Janvier 2010. Cette conférence a réuni plus de 50 représentants de partenaires sociaux de divers secteurs en présence du Secrétaire d'Etat hongrois du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales.

Un jour de formation a également été organisé pour promouvoir l'Accord auprès des membres de l'Association Européenne de l'Argile Expansée (ExCA) nouvellement signataire.

Afin de promouvoir le Guide des Bonnes Pratiques annexé à l'Accord et grâce à la subvention de la Commission européenne, NEPSI a illustré 9 fiches de travail du Guide en 9 Vidéos dites PIMEX (Photo Mix Exposition). Ces vidéos permettent de comparer les niveaux d'exposition d'un travailleur lorsqu'il exécute une tâche selon les recommandations du Guide ou selon toute autre pratique. Les vidéos seront développées en 22 langues et mises publiquement à disposition sur www.nepsi.eu.

De nouvelles fiches de travail ont été rédigées sur l'utilisation d'outils portatifs en environnement de travail sec et seront incluses dans le Guide de Bonnes Pratiques après traduction. D'autres fiches de travail concernant les outils portatifs en environnement de travail humide sont actuellement en cours de préparation.

Les versions bulgare et roumaine de l'Accord et du Guide de Bonnes Pratiques ont été ajoutées sur le site NEPSI (<http://www.nepsi.eu/agreement.aspx>) à l'été 2009.

Une initiative norvégienne participe à la promotion de l'Accord en dehors de l'Union européenne des 27. Plusieurs organisations sectorielles de l'industrie norvégienne ont collaboré à un projet visant à traduire et promouvoir volontairement auprès de leurs membres le Guide de Bonnes Pratique NEPSI en norvégien. En outre, elles ont aidé l'industrie à mettre en œuvre les Bonnes Pratiques en conformité avec la réglementation norvégienne et ont donc publié:

- Leurs propres lignes directrices sur la surveillance de l'exposition ;
- Leur propre programme de formation en conformité avec l'Accord ;
- Leur propre protocole de surveillance de la santé pour les employés exposés à la silice cristalline alvéolaire.

Les versions anglaises ("engelsk") sont disponibles avec les versions norvégiennes («Norsk») sur <http://www.norskindustri.no/miljoe-hms-veiledninger/forebygging-av-helseplager-fra-arbeid-med-kvartsstoev-article3647-258.html>

Grâce à l'Accord, la prise de conscience sur la question de la silice cristalline alvéolaire a également été amplifiée dans des secteurs industriels qui n'ont pas signé l'Accord mais pourtant traduisent et mettent en œuvre le Guide des Bonnes Pratiques.

2. Organisation de l'exercice de rapport d'application

L'article 7 de l'Accord exige que, tous les deux ans, les informations soient recueillies au niveau des sites puis consolidées au niveau des secteurs européens signataires avant d'être communiquées au Conseil NEPSI.

Un système de rapport en ligne sécurisé disponible dans les 22 langues européennes de l'Accord a été créé en 2008. Il vise à recueillir les données au niveau des sites et de les consolider de façon automatique au niveau des entreprises, de l'association sectorielle nationale puis de l'association sectorielle européenne successivement pour pouvoir les communiquer au Conseil NEPSI pour évaluation globale. L'outil d'exercice de rapport en ligne a été amélioré en 2009 afin de clarifier certaines questions d'interprétation et de faciliter l'utilisation que possible, et une guidance révisée a été élaborée.

Le système de déclaration en ligne s'est avéré techniquement efficace puisqu'aucune perte de données ni aucun accident informatique n'a eu lieu. Une baisse des problèmes d'interprétation des indicateurs a été notée en 2010, même si de nouvelles incertitudes sont apparues et nécessiteront une évaluation et modification du système d'exercice de rapport.

3. Contexte économique

Le contexte économique difficile de 2009 et 2010 a évidemment eu un impact certain sur la déclaration des données. La crise a eu des conséquences diverses, l'une d'elles étant la diminution du nombre de salariés travaillant dans certains secteurs. Indirectement, une autre conséquence est que de nombreuses entreprises n'ont pas fonctionné à pleine capacité pendant une courte période, et ont souvent rigoureusement réduit toutes les charges administratives qui n'étaient pas absolument nécessaires aux fonctions vitales de l'entreprise. La déclaration a parfois été victime de cette politique et ce contexte économique devrait être gardé à l'esprit lors de l'évaluation des résultats de la déclaration.

4. Nouveaux arrivants et courbe d'apprentissage

1.454 sites supplémentaires ont été invités à rapporter dans NEPSI par rapport à 2008, ce qui se traduit par une augmentation de 22% de sites déclarés en 2010 par rapport la précédente déclaration de 2008. Bien que cette augmentation soit un succès, la plupart des nouveaux arrivants ainsi récemment impliqués sont encore dans la phase de début de mise en œuvre de l'Accord. Du fait d'une mise en œuvre qui n'en est encore qu'à ses débuts, les indicateurs des nouveaux venus peuvent ainsi baisser la performance globale des sites anciennement impliqués et qui sont maintenant dans la phase d'« amélioration de la mise en œuvre ».

Considérant ce processus d'apprentissage, l'analyse montre que les sites anciennement impliqués en 2008 ont amélioré leur application de l'Accord tandis que les plus récemment impliqués semblent être entrés dans le processus avec un bon niveau d'application de l'Accord. Ceci indique qu'il existe un bon niveau de prise de conscience autour de l'Accord dans les secteurs signataires de l'industrie.

5. La déclaration volontaire

Selon les termes de l'article 7 (1) de l'Accord et afin d'encourager une application croissante de l'Accord au-delà de son champ d'action initial, chaque secteur a invité les sites qui tombent pas directement sous l'Accord à utiliser le système de façon volontaire. Ces sites « volontaires » remplissent un ou plusieurs des critères suivants:

- Le site se trouve hors de l'Union européenne (UE) des 27 (cette année, des contributions ont été reçues de Turquie, Norvège, Suisse et Croatie) ;
- Les travailleurs ne sont pas directement ou indirectement représentés par l'une des fédérations syndicales européennes signataires.
- La société n'est pas directement ou indirectement un membre de l'une des associations de l'industrie européenne signataires.³

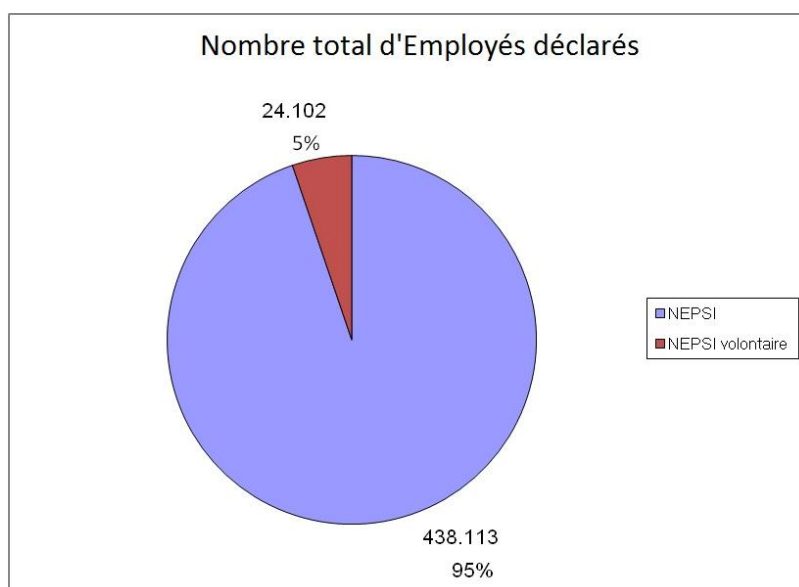
³ Pour le secteur du ciment, des données en provenance d'Espagne ont été volontairement et unilatéralement fournies par les employeurs, conformément à la réserve faite au moment où l'Accord a été signé.

6. Résultats

- **Le nombre total de sites pour lesquels des données complètes ont été fournies est de 5,789. Parmi ceux-ci, 263 sites ont fourni des données par déclaration volontaire UE / hors UE**

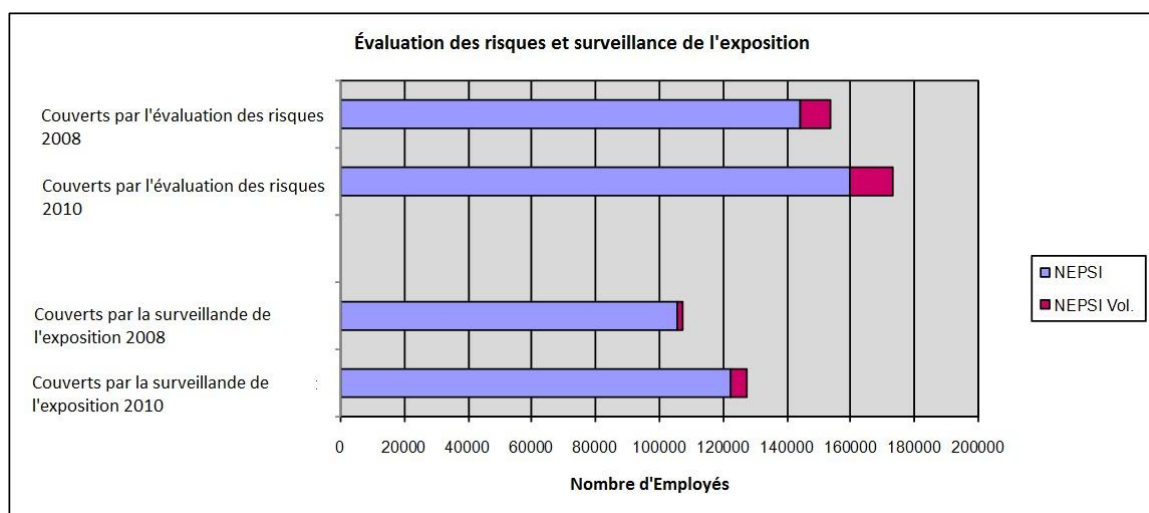
Il cependant faut noter que, pour chaque secteur et pour des raisons particulières à chaque secteur, tous les sites se trouvant dans le cadre du champ d'application de l'Accord n'ont pas nécessairement été invités à rapporter. De nombreux secteurs se sont maintenant lancés dans une évaluation plus précise du nombre exact d'entreprises membres et des sites qu'ils représentent de façon à fournir une indication claire de la proportion des membres qu'il reste à inclure.

- Le nombre total d'Employés déclarés est de 462.215 travailleurs en 2010. Parmi ceux-ci, 24.102 ont été déclarés volontairement UE / hors UE



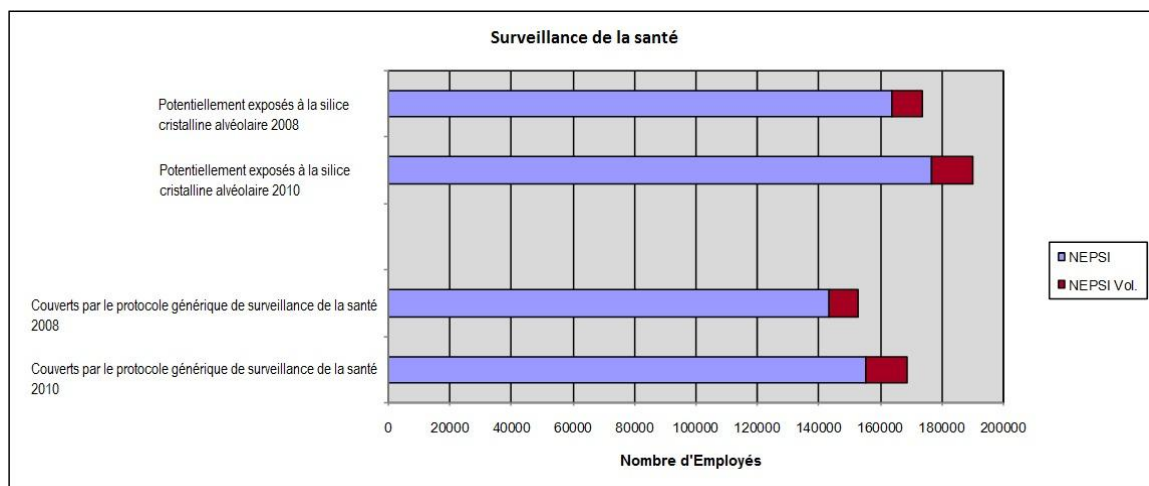
- Le nombre total de salariés déclarés comme potentiellement exposés à la silice cristalline est de 190.269 travailleurs (41,2%)

- Parmi le nombre total d'employés⁴ déclarés potentiellement exposés à la silice cristalline, 173.145 travailleurs (91%) ont été couverts par l'évaluation des risques (ce qui représente 13% d'employés en plus qu'en 2008) et 127.160 travailleurs (67%) ont été couverts par une surveillance de l'exposition en 2010 (soit 18, 5% d'employés en plus qu'en 2008).

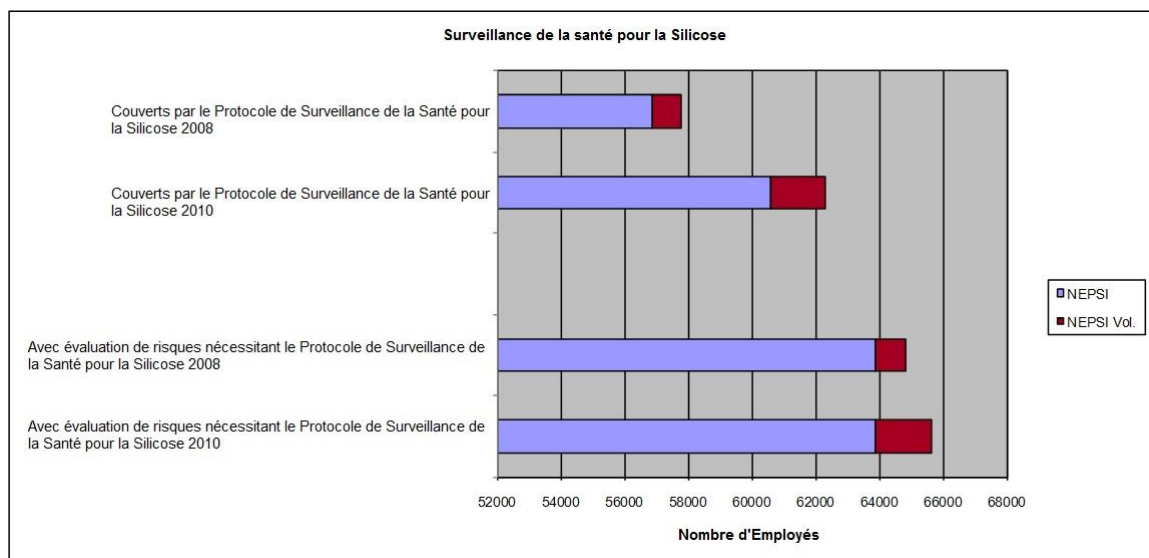


⁴ à savoir, employés déclarés par déclaration normale et par déclaration volontaire

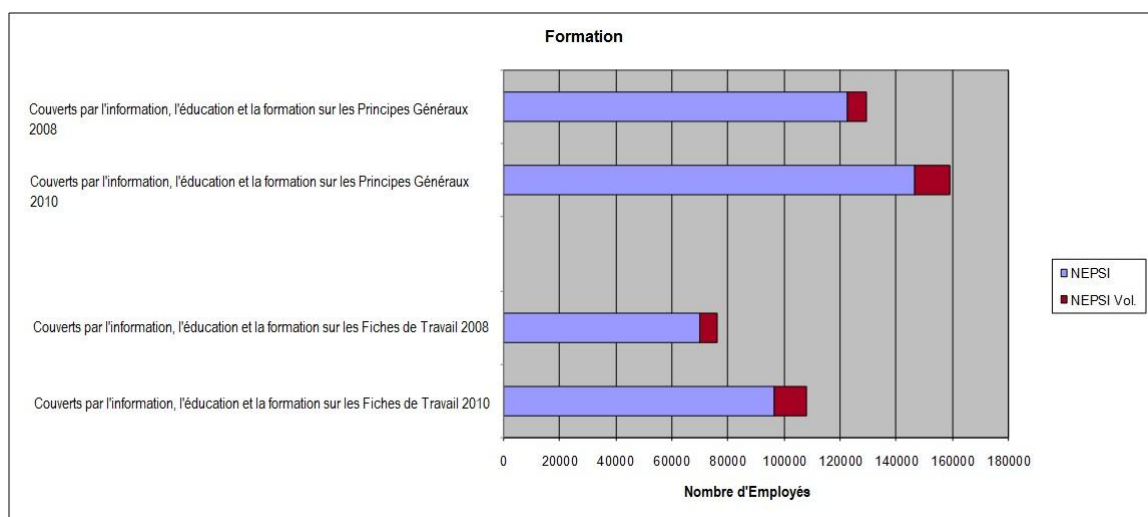
- Parmi le nombre total d'employés déclarés comme potentiellement exposés à la silice cristalline, 168.716 travailleurs (89%) ont été couverts par une surveillance générique de la santé en 2010 (ce qui représente 11% d'employés en plus qu'en 2008).



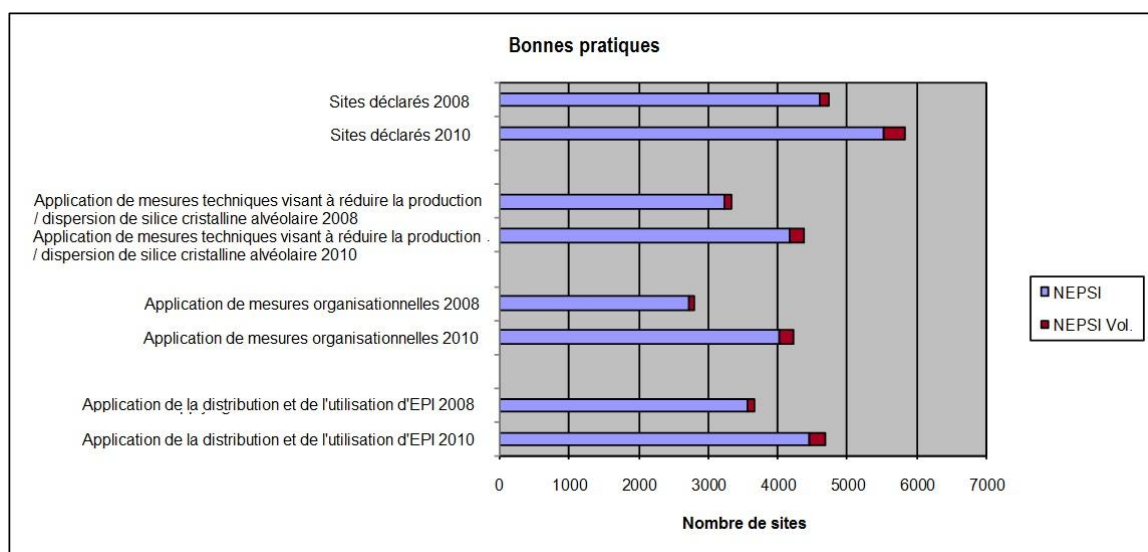
- Parmi le nombre total d'employés déclarés comme potentiellement exposés à la silice cristalline, 65.599 travailleurs (34, 5%) ont été évalués comme nécessitant une surveillance médicale pour la silicose. Parmi ces derniers, 62.298 travailleurs (95%) ont effectivement été couverts en 2010 par la surveillance médicale de la silicose requise. En 2008, ce chiffre s'élevait à 89% des employés.



- Parmi le nombre total d'employés déclarés potentiellement exposés à la silice cristalline, 158.916 travailleurs (84%) ont reçu de l'information, des instructions et des formations sur les principes généraux de prévention, et 108.256 travailleurs (57%) ont été couverts par l'information, l'instruction et la formation liées aux fiches de travail du Guide de Bonnes Pratiques (annexe I de l'Accord) en 2010. Ceci représente 23% et 43% d'employés couverts en plus pour chaque indicateur respectivement par rapport à 2008.



- Parmi le nombre total de sites pour lesquels un rapport a été complété, 4.383 sites (76%) appliquent des mesures techniques pour réduire la génération / dispersion de fines particules à la source ; 4.235 sites (73%) appliquent des mesures organisationnelles ; et des équipements de protection individuelle (EPI) sont distribués et utilisés dans 4.687 sites (81%).



Une comparaison des résultats entre 2008 et 2010 montre que les objectifs d'amélioration identifiés pour 2010, tel que détaillés dans l'introduction, ont été atteints.

7. Conclusion du Conseil NEPSI

Le 22 Juin 2010, le Conseil NEPSI a exprimé sa satisfaction quant à l'application de l'Accord qui est en bonne voie, s'améliore constamment et présente d'ores et déjà des résultats concrets. Le Conseil NEPSI a identifié certains domaines d'action afin de continuer à améliorer l'application de l'Accord.

Il est unanimement reconnu que les événements promotionnels organisés en 2010 ont été efficaces et ont apporté des résultats visibles. D'autres événements nationaux multisectoriels ou actions spécifiques nationales devraient ainsi être organisés pour présenter l'Accord au niveau national avec l'aide d'associations ou d'entreprises locales dans les pays identifiés comme étant les meilleurs candidats pour de telles activités de sensibilisation.

Les Employeurs NEPSI conviennent de chercher à inclure davantage d'informations sur les projets de recherche et développement réalisés dans le domaine de l'exposition à la silice cristalline alvéolaire dans le prochain Compte Rendu Succinct, notamment la recherche et le développement en matière de substitution de processus industriel, si approprié.

Le groupe de travail sur l'exercice de rapport est mandaté pour régler les problèmes récurrents liés à l'interprétation de certains indicateurs et pour enquêter également sur le niveau particulièrement faible de l'indicateur sur la formation des travailleurs aux fiches de travail spécifiques.

À la demande des représentants des Employés, le Secrétariat NEPSI convoquera une réunion avec les représentants du Conseil NEPSI et les experts du Comité technique NEPSI pour essayer de trouver d'éventuelles recommandations pratiques pour évaluer concrètement l'efficacité de l'application de l'Accord.